



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MONTVALEZAN
Séance du 24 mars 2021 – PROCES VERBAL

Date de convocation :	22 mars 2021
Date d'affichage :	19 mars 2021
Membres en exercice :	07
Membres présents :	07
Membres absents :	00
Membres ayant donné pouvoir :	00

Le 24 mars 2021 à 8h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire de Montvalezan et Président de droit du CCAS.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Catherine Garandel, Odile Villiod, Laurent Hanicotte, Arlette Noir, Magali Vinson, Marguerite Arpin

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Arlette Noir

Délibération n°2021 04 : Multi-Accueil - Condition de fonctionnement (horaires et dates d'ouverture – période du 01 avril au 30 novembre 2021) - Approbation

Discussions :

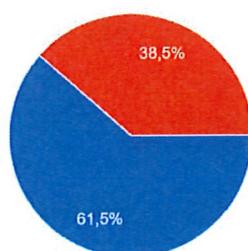
Arbitrages sur le niveau d'ouverture pour la période septembre-octobre

Information sur les résultats du sondage relatifs aux besoins sur la période

Accueil hebdomadaire - Avez vous besoin de recourir à la crèche à l'automne prochain (septembre, octobre 2021)



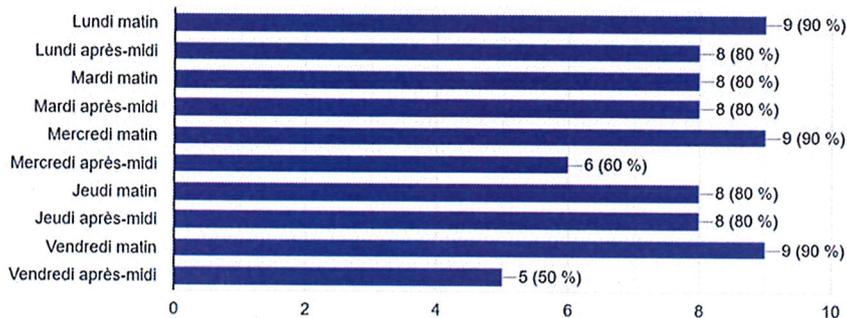
26 réponses



- Je n'ai pas de besoins sur cette période et ne confierai pas mon enfant à la crèche
- J'ai des besoins de garde sur cette période, et je souhaite confier mon enfant à la crèche

Rythme hebdomadaire

10 réponses



DC – pour information, la préparation des budgets a été effectuée en prenant en compte les ressources humaines nécessaires dans le cas d'un fonctionnement supérieur à 3j/7.

Les besoins en personnel et qualifications ont été travaillés au plus juste pour rationaliser le budget en intégrant les demandes formulées au CCAS du 20 janvier 2021, à savoir

- évolutions relatives à l'homogénéisation des horaires sur toute l'année 8h à 18h e
- mai maintenu fermé en 2021, un fonctionnement à 3j/7j en juin, 5j/7j en juillet août, septembre octobre chiffré à 3j/7j (mais simulé à 5j/7j car vous hésitez), novembre à 5j/7j et décembre en 7j/7j

Les besoins RH sont les suivants pour 2021 :

- juin = 2 cadres + 1 CAP petite enfance
- juillet- août = 2 cadres +2 CAP petite enfance
- septembre -novembre = 3 cadres + 2 CAP petite enfance
- décembre = 3 cadres + 4 CAP petite enfance

Charge salariale totale pour 2021 = 190 000 €

Déficit de la structure = environ 45 000€

	2018	2019	2020	2021
Fonctionnement - Dépense	151 296,20 €	185 561,18 €	185 488,06 €	205 114,00 €
011 - Charges à caractère général	10 042,02 €	10 722,29 €	11 572,04 €	15 114,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	141 254,18 €	174 838,89 €	173 916,02 €	190 000,00 €
Fonctionnement - Recette	130 553,25 €	163 591,83 €	146 841,84 €	159 678,00 €
013 - Atténuations de charges	- €	5 401,74 €	- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 253,56 €	43 600,10 €	38 073,84 €	46 820,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	90 299,69 €	114 589,99 €	108 768,00 €	112 858,00 €
Déficit Crèche	- 20 742,95 €	- 21 969,35 €	- 38 646,22 €	- 45 436,00 €
	2018	2019	2020	2021
Fonctionnement - Dépense	151 296,20 €	185 561,18 €	185 488,06 €	205 114,00 €
Fonctionnement - Recette	130 553,25 €	163 591,83 €	146 841,84 €	159 678,00 €
Déficit Crèche	- 20 742,95 €	- 21 969,35 €	- 38 646,22 €	- 45 436,00 €

Pour septembre octobre, un rythme à 4j/7j ou 5j/7j nécessite 1 CAP petite enfance en sus par rapport à un 3j/7j.

Présentation des écarts entre un scénario en base 3j/7j et 4j/7j ou 5/7j en faisant varier le nombre d'enfants accueillis (entre 6 et 10 enfants ; base d'accueil = 8.25h/jour/enfant) – accueil en capacité modulée à 10/12 enfants sur septembre octobre – (contrainte des objectifs de taux de remplissage à assurer 70% par rapport à la CAF + contrainte en ressources humaines taux d'encadrement).

	scénario 4j/7	scénario 5j/7
DEPENSES SUPP par rapport à scénario 3j/7j		
Dépenses supp/mois		
salaire chargé (base 1450€ net) - cap petite enfance	2600	2600
RECETTES SUPP par rapport à scénario 3j/7j		
Ratio facturation famille /enfant /H	2,00 €	2,00 €
Ratio PSU/enfant/H	3,60 €	3,60 €
Nbre heures/enfants/jours	8,25	8,25
Nbre enfants	6	6
nbre heures facturées/jours	49,5	49,5
nbre jour supplémentaires ouverture crèche/semaine	1	2
nbre semaine/mois	4,33	4,33
nbre heures facturées en +/-mois	214,335	428,67
TOTAL Recettes		
Recettes facturation famille/mois	429 €	857 €
Recettes CEJ/mois	0 €	0 €
Ration PSU/enfant/H	772 €	1 543 €
GLOBAL RECETTES/MOIS	1 200 €	2 401 €
ECART par RAPPORT à un fonctionnement 3/7j	-1 400 €	-199 €

	scénario 4j/7	scénario 5j/7
DEPENSES SUPP par rapport à scénario 3j/7j		
Dépenses supp/mois		
salaire chargé (base 1450€ net) - cap petite enfance	2600	2600
RECETTES SUPP par rapport à scénario 3j/7j		
Ratio facturation famille /enfant /H	2,00 €	2,00 €
Ratio PSU/enfant/H	3,60 €	3,60 €
Nbre heures/enfants/jours	8,25	8,25
Nbre enfants	10	10
nbre heures facturées/jours	82,5	82,5
nbre jour supplémentaires ouverture crèche/semaine	1	2
nbre semaine/mois	4,33	4,33
nbre heures facturées en +/-mois	357,225	714,45
TOTAL Recettes		
Recettes facturation famille/mois	714 €	1 429 €
Recettes CEJ/mois	0 €	0 €
Ration PSU/enfant/H	1 286 €	2 572 €
GLOBAL RECETTES/MOIS	2 000 €	4 001 €
ECART par RAPPORT à un fonctionnement 3/7j	-600 €	1 401 €

Marguerite Arpin – je m’interroge – sur l’opportunité d’ouvrir aux vacances de la toussaint

Arlette Noir – encore faut il que les parents ne travaillent pas pendant les vacances de la toussaint

Discussion sur la gestion des heures du personnel

Jean-Claude Fraissard – je suis favorable à 5j/5j pour septembre octobre

Marguerite Arpin – cela m’interroge qu’on essaie cette année – en année covid

Jean-Claude Fraissard – c’est une volonté actée par le Conseil Municipal que celle de faire évoluer le service crèche à la hausse

Arlette Noir – c’est important de s’adapter aux familles qui travaillent à l’année - cela permettrait aussi d’accueillir et de garder sur le territoire de nouvelles familles

Arbitrages sur la modification du fonctionnement au mois d’avril 2021

Magali Vinson – cette année, je suis pour fermer le 17/04

Marguerite Arpin – même chose

Jean-Claude Fraissard – je pense clairement, qu’il n’y aura plus grand monde au delà du 17/04 – pour l’an prochain envisager une ouverture sur l’ensemble du mois d’avril ou éventuellement la continuité du fonctionnement sur mai 2022

Laurent Hanicotte – peut être à l’avenir pour 2022 prévoir – jusqu’à fin avril pour éviter de dépendre des questions de fermeture de station – c’est une question de service public.

Après débats, il est donc proposé, aux membres du CCAS, d’adopter les horaires et dates d’ouverture de l’établissement comme suit :

Modification des conditions de fonctionnement pour AVRIL 2021

- Ouverture : du lundi au samedi : 8h00 à 18h00
- Amplitude : 10h
- Capacité =pleine
- En raison du contexte « activité station réduite, contexte sanitaire Covid » - Fermeture anticipée le samedi 17/04/2021 au soir pour congés annuels

L’ouverture de la structure INTERSAISON :

- Juin : du mardi 01/06/21 au 02/07/21
- Ouverture : lundi, mardi et jeudi : 8h00 à 18h00
- Amplitude : 10h
- Capacité =pleine

L’ouverture de la structure : ETE 2021

- Juillet et août : du 05/07/21 au 27/08/21
- Ouverture : du lundi au vendredi : 8h00 à 18h00
- Amplitude : 10 h
- Capacité = pleine

L'ouverture de la structure : INTERSAISON 2021

- **Septembre et Octobre** : du 30/08/21 au 29/10/21
- Ouverture : du lundi au vendredi : 8h00 à 18h00
- Amplitude : 10 h
- Capacité = réduite 10/12

- **Novembre** : du 02/11/21 au 30/11/21
- Ouverture : du lundi au vendredi : 8h00 à 18h00
- Amplitude : 10 h
- Capacité = pleine

Fermeture de la structure 2021 :

- Avril et Mai : du 18/04/21 au 31/05/21
- Novembre : 01/11/21, 11/11/21 et 12/11/21

--- --

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré 6 POUR, 1 CONTRE Marguerite Arpin (pas favorable avec l'extension des horaires de 8h à 18h en intersaison et pour le maintien d'un fonctionnement à 3j/7j en intersaison pour le respect du rythme des enfants) APPROUVENT les horaires et dates d'ouverture de l'établissement pour la période du 17 avril au 30 novembre 2021.

Délibération n°2021 05 : Multi-Accueil – Règlement de fonctionnement – Mises à jour

1.Barème PSU, revenus plancher/plafond 2021

La structure Multi-Accueil applique le barème de tarification des prestations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), concernant la Prestation de Service Unique (PSU).

Le pourcentage est appliqué sur le revenu mensuel pour obtenir le tarif horaire de la famille. Le barème CNAF est calculé sur la base du régime général ou de la MSA, en fonction des ressources annuelles imposables avant abattement et du nombre d'enfants par famille.

Taux de participation familiale par heure facturée est dégressif selon le tableau suivant :

<i>Composition de la famille</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 à 7 enfants</i>	<i>8 enfants et plus</i>
<i>Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles (*) imposables avant abattement</i>	<i>0.0615 %</i>	<i>0.0512 %</i>	<i>0.0410 %</i>	<i>0.0307 %</i>	<i>0.0205 %</i>

(*) Hors déductibilité fiscale particulière

Le taux de participation familiale s'applique sur les ressources des familles. Les ressources à prendre en compte du 1er janvier au 31 décembre de l'année « N » sont les ressources perçues l'année « N-2 », encadrées par un plafond et un plancher.

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 le plancher et le plafond des revenus à prendre en compte pour les familles ont été fixés à :

- Revenus plancher : 711.62 € par mois
- Revenus plafond : 5 800.00 € par mois

2. Modalités de facturation en période COVID-19

En vue de la crise sanitaire COVID -19 le conseil d'administration de la CNAF a décidé le 19 janvier 2021 de prolonger les aides exceptionnelles aux EAJE percevant de la PSU de 1^{er} janvier au 30 juin 2021 aux places fermées ou non pourvues, dans des situations précisément décrites :

- Pour les EAJE bénéficiant de la PSU et employant des agents publics, le forfait sera de 27€ par place fermée et par jour ;
- Fermeture totale ou partielle de la structure ;
- Fermeture totale ou partielle de la structure à initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel malade, contact ou vulnérable ;
- Places inoccupées par les enfants identifiés « cas contact » ou dont au moins un des parents est à l'isolement (cas contact en arrêt de travail dérogatoire ou malade de la COVID). Ces journées seront déduites seulement sur présentation de la copie de l'arrêt de travail ou notification de l'assurance maladie ;
- Places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est privé d'activité, en raison des mesures prises par le Gouvernement ;

Il convient d'adapter les nouvelles dispositions de la tarification du Multi-accueil

Déduction : il sera possible de décompter des jours de forfait, dans le cas suivant :

- *Epidémie COVID-19 : les enfants identifiés « cas contact » ou dont au moins un des parents est à l'isolement (cas contact en arrêt de travail dérogatoire ou malade de la COVID). Ces journées seront déduites seulement sur présentation de la copie de l'arrêt de travail ou notification de l'assurance maladie.*

3. Nouvelles dispositions sanitaires

Selon les directives du ministère des Solidarités et de la Santé, et afin de contrôler l'épidémie il apparaît indispensable d'appliquer les mesures barrières, et d'isoler tout enfant présentant des symptômes.

Il est proposé d'ajouter au règlement de fonctionnement un article concernant les conditions de séjour durant l'épidémie.

ARTICLE VI - LES CONDITIONS DE SEJOUR

X. Epidémie - COVID 19

La commune de Montvalezan met en œuvre les directives du ministère des Solidarités et de la Santé, déclinées dans un Guide Ministériel édité par la Direction Générale de la Cohésion Sociale. Ce document, évolutif est accessible sur Internet, et peut être communiqué aux familles sur la demande.

Les parents jouent un rôle essentiel pour maintenir l'épidémie sous contrôle, et assurer la continuité de service des établissements.

Il leur est demandé de respecter les mesures barrière suivantes :

- Désinfecter les mains à l'arrivée dans l'établissement avec le gel/ solution hydroalcoolique
- Un seul adulte entre dans l'établissement pour déposer ou chercher l'enfant ; il doit porter un masque pendant toute la durée de sa présence dans les lieux d'accueil quelle que soit la distance – maximum 2 adultes dans le sas
- S'efforcer de respecter à tout moment une distance d'un mètre avec les professionnels, les autres parents et les autres enfants

Si malgré tout, une COVID-19 est suspectée :

- En cours d'accueil, il est demandé de venir récupérer l'enfant sans délai ;
- Au domicile, il est demandé d'informer immédiatement la direction du Multi-Accueil de l'apparition de symptômes chez l'enfant.

Les symptômes évocateurs de la COVID-19 chez l'enfant peuvent être les suivants :

- Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre
- Fatigue générale, douleur musculaire, maux de tête, perte de l'odorat perte du goût, diarrhée et fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid.

Informez immédiatement le mode d'accueil en cas de :

- Apparition de signes évocateurs de la Covid-19 ;
- Résultat positif à un test de dépistage RTPCR chez l'enfant ou au sein du foyer ;
- Identification de l'enfant comme « cas possible » par le médecin consulté ;
- Identification de l'enfant comme « contact à risque ».

Par mesure de prévention, il convient de ne pas confier l'enfant et de respecter la mesure d'isolement :

- S'il présente des signes évocateurs de la Covid19 ;
- Si un test de dépistage lui a été prescrit, même en l'absence de symptômes et en l'attente du résultat ;
- Si le médecin consulté l'a identifié comme « cas possible » ;
- S'il est testé positif à la Covid19 ;
- S'il est identifié comme « contact à risque ».

Retour de l'enfant dans l'établissement : selon recommandations du Guide Ministériel et avis médicaux. Une attestation sur l'honneur en ce sens pourra être demandée à la famille.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE ; APPROUVENT les conditions de tarification de la prestation selon le barème CNAF ; APPROUVENT les nouvelles conditions de déduction en période COVID-19. ; APPROUVENT l'adoption des nouvelles conditions de séjour liées à l'Epidémie COVID 19. ; DISENT que le

règlement de fonctionnement sera mis à jour.

Délibération 2021 06 : Multi-Accueil – Règlement d’attribution des places en Multi-accueil– Modification

En vue d’une demande d’inscription croissante à la crèche, les membres du CCAS ont mis en place en lien avec la structure Multi Accueil un système de point. Le nombre de points dont bénéficie la famille est déterminé après l'application d'une pondération et d'une bonification selon les critères ci-dessous :

Avec l’épidémie de Covid-19 et la fermeture des remontées mécaniques, certaines familles ont rompu leurs contrats ou ont réduit leurs heures définies dans le contrat. Par souci d’équité vis-à-vis des familles qui ont tenu leurs engagements, et celles qui auraient été écartées lors de la commission d’admission de sélection des candidatures, il est proposé d’ajouter un critère lié au respect des « engagements contractuel » ainsi qu’à l’antériorité de présence de l’enfant dans la structure.

		NOTE MAX	poids relatif en %
POINTS LIÉS au TYPE D’ACCUEIL sur l'année	Points	8	13%
Actuellement Inscrit en crèche à l’année OU en projet pour nouveaux inscrits	8		
Actuellement Inscrit en crèche l’hiver et l’été OU en projet pour nouveaux inscrits	6		
Actuellement Inscrit en crèche l’hiver OU en projet pour nouveaux inscrits	5		
Actuellement Inscrit uniquement l’été	4		
Actuellement Inscrit en intersaison uniquement	4		
Actuellement Inscrit uniquement en occasionnel	1		

		NOTE MAX	poids relatif en %
BONUS LIÉS au RESPECT DES ENGAGEMENTS contractuels	Points	6	10%
NOUVEAUX inscrits ou Familles ayant respecté 100% des heures de leur engagement saison pris au 30/11 de l'année N-1 OU 30/05 de N-1 (pour l’été)	6		
Familles ayant respecté à minima 80% des heures de leur engagement saison pris au 30/11 de l'année N-1 OU 30/05 de N-1 (pour l’été)	4		
Familles ayant respecté à minima 50% des heures de leur engagement saison pris 30/11 de l'année N-1 OU 30/05 de N-1 (pour l’été)	2		
Familles ayant rompu leurs contrats ou ayant honoré moins de 50% de leur engagement pris au 30/11 de l'année N-1 OU 30/05 de N-1 (pour l’été)	0		

		NOTE MAX	poids relatif en %
ANTERIORITE DE L'ENFANT présent dans la structure	Points	5	8%
Première inscription de l'enfant 2 ans avant et plus	5		
Première inscription de l'enfant entre 1 et 2 ans avant	4		
Première inscription de l'enfant entre 6 mois et 1 an	3		

Première inscription de l'enfant inférieure à 6 mois	1
--	---

		NOTE MAX	poids relatif en %
POINTS LIÉS à la DATE PREINSCRIPTION avant 1er décembre de l'année N ou 30 mai de l'année N (été)	Points	5	8%
Demande de préinscription supérieur à 6 mois	5		
Demande de préinscription entre 3 mois et 6 mois	4		
Demande de préinscription entre 3 mois de 1 mois	3		
Demande de préinscription moins de 1 mois	1		

		NOTE MAX	poids relatif en %
POINTS LIÉS au LIEU de RESIDENCE de la FAMILLE - LIEU DE VIE	Points	10	16%
Familles ou 1 parent résidant sur la commune	10		
Familles ou 1 parent résidant sur Séez (Espace San Bernardo)	5		
Famille ou 1 parent résidant sur autre commune -commune apportant des subventions	4		
Familles ou 1 parent résidant sur autres communes - commune n'apportant pas de subventions	2		

		NOTE MAX	poids relatif en %
POINTS LIÉS à la SITUATION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DE LA FAMILLE	Points	10	16%
Parent isolé avec travail / études	10		
Couple - les 2 parents travaillent	10		
Parent isolé sans travail	8		
Couple – 1 parent travaille uniquement	3		
Congé parental	3		
Les deux parents ne travaillent pas	1		

		NOTE MAX	poids relatif en %
POINTS LIÉS au LIEU de TRAVAIL	Points	8	13%
2 parents travaillent sur la commune	8		
1 parent au moins travaille sur la commune	6		
Aucun parent ne travaille sur la commune	2		

Dans le cas où le dossier présente répond à plusieurs cas ci-dessous, le cas retenu est celui octroyant le plus de points

		NOTE MAX	poids relatif en %
POINTS LIÉS aux SITUATIONS SPÉCIFIQUES /MÉDICALES à PRENDRE en COMPTE – sur 10 points	Points	10	16%
Enfants nécessitant un suivi médical (handicap, maladie de l'enfant à accueillir)	10		
Handicap ou maladie au sein de la famille	9		
Enfants des familles adressées par les services de la PMI	8		
Parents mineurs	8		
Parent employé de la collectivité	6		
Familles à revenus de < 700 € /mois	6		
Naissances multiples (plus d'un enfant)	3		

TOTAL POINTS TOUS CRITERES	62	100%
-----------------------------------	-----------	-------------

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, 1 CONTRE (Marguerite Arpin, contre le critère « Respect des engagements »), 6 POUR APPROUVENT le nouveau système d'attribution des places en Multi-Accueil.

Délibération 2021 07 : Protection sociale – Mandatement CDG – Approbation

Monsieur le Président expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre CCAS,

- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, 6 POUR, 1 ABSTENTION (Laurent Hanicotte), DECIDENT de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune de Montvalezan la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL DISENT que aucun agent CNRACL n'est employé par le CCAS de Montvalezan au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Montvalezan à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73. CHARGENT Monsieur le Président de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Délibération 2021 08 : Prévoyance– Mandatement CDG – Approbation

Monsieur le Président expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, 6 POUR 1 ABSENTION (Laurent Hanicotte), DECIDENT de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». MANDATENT le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » PRENNENT acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Délibération 2021 09 : Convention d'adhésion au service Interim du CDG – Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. **Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement.** En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Président, propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

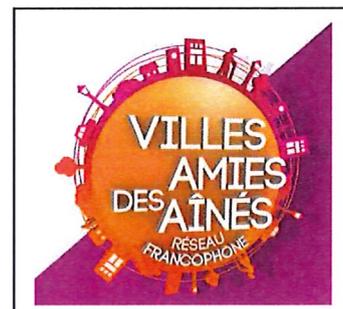
Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, 6 POUR 1 ABSENTION (Laurent Hanicotte), APPROUVENT la convention d'adhésion au service intérim, ; AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Questions diverses

1 – THEMATIQUE « Nos Aînés »

1.1 Information sur le Label « Ville Amie des Aînés »

DC – après lecture d'un article dans la Gazette des Territoires, nous avons eu connaissance de l'existence de cette démarche et de ce label en cours de création (finalisation août 2021) qui s'insère dans une démarche globale de l'OMS. Par curiosité, nous avons voulu savoir ce qu'il recouvrait pour voir où se situer par rapport aux diverses actions engagées sur notre commune, notamment service civique « lien et présence auprès des aînés » ; positionnement de bancs sur les parcours de promenade des aînés, kit de maintien à domicile... » - et une idée de démarche de structuration de nos actions et de mise en valeur de notre territoire.



Il apparaît que nous pourrions prétendre aisément au premier niveau. Nous pourrions envisager d'insérer cette mission au sein de la fiche de poste du prochain « service civique » ce qui apporterait une valeur ajoutée à la mission. Nous allons devoir bientôt publier l'annonce de recrutement aussi nous souhaitons avoir votre position sur la mise en œuvre de cette démarche.

Présentation de la démarche et du label par Auriane L :

C'est une démarche pensée pour les aînés –

Idee élaborée par l'OMS et développée en France par le réseau francophone ville des aines

Philosophie – la lutte contre l'âgisme et renforcer le sentiment d'appartenance des aînés au territoire

L'**âgisme** regroupe toutes les formes de discrimination, de ségrégation, de mépris fondés sur l'âge.

« Aînés » = à nous de définir la tranche de population concernée – à minima= supérieur à 60 ans
Idée générale = porter les spécificités d'usage des seniors sur l'adaptation des dispositifs que nous faisons

Le label est en cours d'élaboration – Démarche spécifique de mise en cohérence et de valorisation des actions

Démarche en 2 temps

Phase 1 : Etudes action

3 piliers = état des lieux du territoire – recensement de ce qui existe sur la commune, Mairie, CCHT , acteurs privés, associations « Club des Jours Heureux ».

Pour recenser ce qui existe, ce qui manque et mettre en valeur ce que l'on fait

Un diagnostic transversal, quantitatif et qualitatif de ce qui existe

A noter, l'une des 8 thématiques est « autonomie service et soins ».

La vie d'un aîné ce n'est pas juste le service à domicile et les soins

Pouvoir être utile à la société

Pouvoir s'épanouir, loisirs

Phase 2 : plan d'actions – 8 thématiques, culture et loisir, lien social et solidarité, participation citoyenne et emploi, autonomie service et soins, information et communication, transport et mobilité, espaces extérieurs, bâtiments et habitat

Diag Participatif – consulter la population pour se projeter ensemble et construire le actions politiques quotidienne – associer le Club des Jours Heureux par exemple, le Service Etoile CCHT

Il faut aussi des moments collectifs pour faire émerger les réponses

La labellisation intervient sur la démarche

Le référentiel sortira en juillet/aout – on pourra valoriser ce qui a d'ores et déjà été réalisé

La labellisation audit 4 critères

- Etat des lieux du territoire
- Diagnostic participatif
- La gouvernance
- Le plan d'action

Exemple : Village de Meaulne 832 habitants

Ont fait plein de choses sans dépenses complémentaires juste parce qu'ils en avaient envie

Ville Amie des Aînés = association – travaille sur le sujet depuis 10 ans –

1^{ere} étape = être adhérent ville des aînés – pour une commune de 711 habitants = 125 € de cotisation

Mission de l'association = mise en réseau de nos membres – voyages d'études – fiches de retour d'expériences - Valorisation des actions faites sur un territoire auprès des aînés

L'association accompagne sur les démarches – guide méthodo – des essentiels = fascicules sur thèmes particuliers

Labellisation à 4 niveaux – niveau bronze = avoir fait la démarche de DIAGNOSTIC avec COPIL (exemple CCAS+CCHT Service Etoile + Présidente du Club des Jours heureux...) + fiches d'actions

Label élaboré avec soutien du ministère solidarité santé, CNAM...etc -

165 adhérents à ce jour, Soit 16 millions de français

Adhésion = délibération en conseil municipal avec 1 élu titulaire qui représente la commune au réseau (vote aux AG de l'asso) + 1 pilote technique pour la collectivité - binôme élu + technicien
Le maire doit signer la charte – ville amie des aînés – « lutte contre l'âgisme »

Discussion :

Catherine Garandel – « ce n'est pas négatif – mission pour le service civique – sans parler du label, cela nous permettrait de travailler sur cet axe là et de poursuivre notre démarche »

Arlette Noir – « les personnes âgées sont -rodées- avec le service civique – cela pourrait être intéressant pour le territoire – un diagnostic est toujours positif »

Laurent Hanicotte – « je suis contre, c'est l'enfer des labels – je pense qu'on a d'autres moyens de communiquer et de valoriser notre travail auprès des personnes âgées – souvent du racket »

Marguerite Arpin – « je suis plutôt favorable – si cela peut aider à travailler certains axes et avoir du lien et de nouvelles idées »

Odile Villiod – « à 100% POUR – le valoriser, se l'approprier et travailler les résultats qu'on aura eu – cela peut nous aider pour nos points forts et faibles »

Décision : Favorable pour s'engager dans la démarche via le prochain service civique – diagnostic à prévoir dans l'annonce du service civique – puis envisager adhésion et candidature/obtention du label pour mai 2022

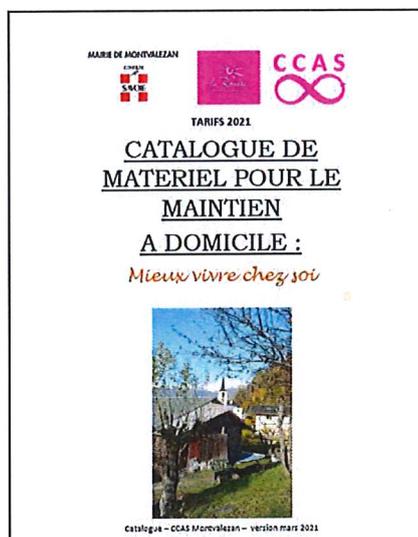
1.2 Catalogue « kit maintien à domicile » validation avant promotion - diffusion

Didier Charvet – pour mémoire, l'une des actions prioritaires issue des réflexions de l'automne 2020. Lors du CCAS du 20 janvier dernier, nous avons sélectionné une liste de références à proposer et vous aviez acté le fait de participer à hauteur de 50% du coût fourniture et pose après déduction des éventuelles autres aides (Sécu Sociale, Département...).

Auriane a établi ce catalogue en lien avec Manon.

Nous souhaitons avoir votre validation pour sa publicité et diffusion.

Auriane, bien penser à informer les acteurs « aînés » du territoire de notre démarche.



1.2 point activité – service civique – Auriane Liberati

Accompagnement à la vaccination

Auriane Libérati – « Au début réticences, mais petit à petit – davantage de demande – 6 personnes accompagnées à la vaccination à date (12H concacrées) - Pour certain, j’ai aidé à la prise de RDV »

Point sur les visites

Auriane Libérati « Avec la Covid – beaucoup de besoin de parler – de nouvelles personnes sont visitées par rapport aux années précédentes – 5 à 6 personnes nouvelles par rapport l’an passé »

Heures totales visites : **257**

Nombre d'appels téléphoniques : 95 (au 23 mars)

Nombre de cartes envoyées : 143 (pdt confinement)

Odile Villiod – « j’ai des retours de 2 à 3 personnes – qui attendent avec impatience la visite et qui l’apprécient »

Auriane Libérati – « de mon côté tout se passe bien »

Arlette Noir - « quand on en parle, ceux qui sont visités sont ravis - d’autant qu’il y a eu de la frustration avec le confinement de novembre »

2 – THEMATIQUE « Logements sociaux »

Point sur la liste des demandeurs transmise par l’OPAC

Discussion

1 avis formulé pour 1 T3 de libre à la Brindze

3 – THEMATIQUE « Mieux vivre à Montvalezan » – « services et petits commerces »

Information sur l’Epicerie Ambulante -la Vie Claire, Versant d’Aime

La Vie Claire de Aime a mis en place un camion ambulant – créneaux de 2 H

Didier Charvet – initiative qui pourrait s’inscrire dans les orientations et souhaits que vous aviez formulé cet automne.



Manon Cerdan – explique – nous les avons contacté pour information - Changement de tournée à partir de juin – Envisageable de passer sur Montvalezan selon les demandes qui pourraient être formulées par les autres communes – Villaret – Chef-lieu ou Chatelard ? Quid du lieu ? où se positionner au Chatelard ? Besoin d'un point pour branchement électrique – intérêt = relié à la Vie Claire d'Aime – permet d'une semaine sur l'autre de passer des commandes spécifiques.

Discussion :

Arlette Noir – ont commencé sur les Versants d'Aime

Laurent Hanicotte – on rentre un peu en concurrence avec carrefour montagne qui fait l'effort d'être ouvert – pas les mêmes taxes -la vrai épicerie ambulante passe de villages en villages en « klaxonnant »

Odile Villiod – je crois que ça peut marcher, mais l'associer à autres choses avec des producteurs de fromage

Catherine Garandel – accessibilité + compenser la fermeture de l'épicerie fermée au chef lieu

Décision – Organiser une rencontre avec Odile Villiod – en demandant « déambulation de villages en villages » - pas de desserte de la station pour éviter la mise en concurrence

4 – THEMATIQUE « Solidarité »

Pour information – Courriel de Emmanuelle Dessachy –opération Don de Vestes
« What's on in Tarentaise concernant la collecte de vêtements chauds pour les migrants à Calais organisée par des anglais, voilà les coordonnées de Nicki Couston : 06 70 ?? ?? ?? , j'ai demandé ses coordonnées si vous souhaitez participer. »

Laurent Hanicotte – les gens ont déjà connaissance de ce type d'action me semble-t-il

5 – THEMATIQUE « Jeunesse »

Didier Charvet – lors de rencontres de cet automne – Jérôme Kerjean a soulevé sa difficulté à établir les données de diagnostic sur les jeunes de 4 à 10 ans sur notre territoire. Nous essayons donc de récupérer ces informations. Manon travaille sur ce dossier.

Manon Cerdan – pour Ski club – manque quelques noms d'enfants –autorisation demandée aux parents

Discussion sur les conclusions et suites à donner à un tel diagnostic

Didier Charvet – Jérôme Kerjean CCHT cherche à identifier quel est le niveau d'activité des enfants hors temps scolaire et identifier s'il existe des besoins/manques , des difficultés liées au transport, à la garde, au rythme de travail des parents

Arlette Noir – le Ski club ce n'est pas que 4 mois sur 12 mois

Catherine Garandel – le ski club = entraînement à l'année

Laurent Hanicotte – ESF samedi ski que l'hiver ; hockey = à l'année

Catherine Garandel – l'idée = cartographier le lieu de résidence des enfants et leurs activités et besoins

Arlette Noir – il n'est pas facile d'inscrire à Bourg des enfants des autres communes, par manque de places

Laurent Hanicotte - évoque le service de transport proposé par la CCHT pour les communes intermédiaires pour ramener les enfants sur le club de loisirs – pas utilisé

Didier Charvet – pas utilisé, car pas d'info sur l'existence de ce service – on a prévu une communication au mois de juin

Catherine Garandel – Jérôme Kerjean souhaite justement identifier les difficultés d'accès aux activités

Décision : changer de stratégie sur la récupération de données – faire un sondage « google forms » à diffuser aux familles écoles+ illiwap = réservé strictement = aux enfants résidents sur Montvalezan !

La secrétaire de séance
Arlette NOIR

La Vice-Présidente
Catherine GARANDEL

